

Article 1 - Organisation

La Société FRANCE NEIR immatriculée au R.C.S. de Lille sous le n° B 788 264 331, dont le siège social est 14, chemin des Margueritois - CS 90119 - 59155 Fâches-Thumesnil, organise une loterie sans obligation d'achat sur le site www.franceneir.com

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à la loterie.

Article 2 - Participation

La présente loterie est ouverte aux personnes majeures (âgées de plus de 18 ans) résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de cette loterie.

Sont exclues de la loterie; les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisation », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de la loterie ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La participation à la loterie implique l'acceptation du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonnes conduites), et des lois et règlements en vigueur en France et notamment aux dispositions applicables aux loteries en vigueur sur le territoire français.

Article 3 - Durée, principe et désignation des gagnants

La Société FRANCE NEIR propose une loterie sans obligation d'achat sur son site internet.

Cette loterie est accessible du 15/09/2021 au 29/11/2021.

Il est accessible depuis la page d'accueil du site uniquement.

Pour participer, il suffit de se connecter sur le site www.franceneir.com, :

- Une page mettra en avant l'arrivée du nouveau site Web. Sur cette même page, un formulaire sera proposé pour s'inscrire à la loterie
- Il suffira de renseigner son adresse email puis de cliquer sur le lien "Prévenez-moi" pour que la participation à la loterie soit prise en compte

Une confirmation par email sera envoyé au participant

La participation à la loterie se fait exclusivement par internet sur le site www.franceneir.com . Tout autre mode de participation ne sera pas pris en compte.

Chaque participant à la loterie ne pourra gagner qu'une seule fois.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les éléments suivants : adresse de courrier électronique et Adresse IP.

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société France Neir se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile.

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté de la loterie, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur qui se réserve tout droit de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 4 - Désignation des gagnants

A l'issue de la loterie, un tirage au sort sera réalisé le 30 Novembre 2021 par un membre du personnel de la société organisatrice et permettra de désigner les gagnants.

Article 5 - Les Gains

Le nombre et la valeur des lots pour la loterie sont affichés en ligne sur la page de présentation de la loterie sur le site www.franceneir.com durant toute la durée de la loterie en question.

En cas de diversité de lots, les participants ne pourront pas sélectionner le lot de leur choix.

Les dotations mises en lot sont réparties comme suit :

- 1er lot : un bon d'achat d'une valeur de 200€ HT valable uniquement sur le site web de France Neir
- 2ème lot : un bon d'achat d'une valeur de 100€ HT valable uniquement sur le site web de France Neir
- 3ème lot : un bon d'achat d'une valeur de 50€ HT valable uniquement sur le site web de France Neir

Valeur totale : 350 € HT

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

En tout état de cause, la société France Neir ne serait être tenue responsable d'un incident survenant à l'occasion de l'utilisation des lots et/ou résultant d'un défaut de fabrication des lots et/ou des conséquences d'une annulation des lots.

En outre, la société France Neir ne serait en aucun cas tenue de supporter les frais liés à l'utilisation des lots, qui restent à la charge du participant.

Article 6 - Remise des lots

Les gagnants seront uniquement prévenus par courrier électronique à l'adresse électronique déclarée par le participant lors de son inscription au plus tard 3 mois à compter de la clôture de la loterie concernée.

Les lots seront envoyés par email dans un délai de trois mois maximum suivant la clôture de la loterie, à l'adresse email déclarée par le participant lors de son inscription.

La société France Neir ne saurait être tenue pour responsable, notamment du fait d'un non acheminement des lots, si l'adresse email saisie par le participant lors de son inscription sur le site www.franceneir.com en vue de sa participation à la loterie, s'avérait fautive ou erronée.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés par les gagnants contre une dotation de nature différente ou contre leur valeur en espèces.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne.

Article 7 - Publication des résultats

Les participants autorisent la société organisatrice à conserver, céder et utiliser les informations transmises par leurs soins à l'occasion de leur inscription. En cas de gain, ils donnent leur accord pour que leur nom(s), prénom(s) soient diffusés dans la presse, radio, télévision, internet ou tout média. Les images des gagnants pourront aussi faire l'objet d'une diffusion précisant les modalités de la diffusion de l'image.

Les nom (s) et prénom(s) des gagnants de la loterie sont disponibles sur le site www.franceneir.com

Article 8 – Données personnelles

L'adresse email est indispensable au traitement des Participations par France Neir. A défaut, les Participations ne pourront être prises en compte.

A l'occasion de votre participation, seule votre adresse e-mail sera sollicitée. Pour la remise de votre lot, vous devrez nous communiquer votre nom, prénom et adresse. Ces éléments sont strictement nécessaires à la prise en compte de votre participation et à l'attribution éventuelle de votre lot. Ces données seront conservées pendant une durée de 2 ans.

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de BAYARD PRESSE à l'adresse suivante : FRANCE NEIR - 14, chemin des Margueritois - CS 90119 - 59155 Fâches Thumesnil.

Nous traitons les informations personnelles pour la prise en compte de votre participation au jeu mais également pour vous faire parvenir par la suite des propositions commerciales. Si vous ne souhaitez plus recevoir d'e-mail promotionnel à l'adresse que vous avez indiquée lors de votre participation vous pourrez alors notifier votre souhait à l'adresse e-mail : accueil@FranceNeir.com .

Vous pouvez demander à tout moment une copie des informations détenues à votre sujet si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie de vos informations personnelles vous pouvez en faire la demande.

Vous disposez également d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer vos droits veuillez nous écrire à l'adresse suivante : France Neir, 14 Chemin des Margueritois, CS 90 119, 59155 FÂCHES-THUMESNIL ou à l'adresse e-mail accueil@FranceNeir.com

Vous pouvez également demander à corriger ou supprimer certaines informations que vous jugez inexactes à l'adresse accueil@FranceNeir.com

Si vous estimez, après avoir contacté la société France Neir que vos droits informatiques et libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL.

Article 9 - Responsabilité / Réserve de Prolongation / Annexes

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;
- si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard empêchait un participant d'accéder à la loterie ;
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation à la loterie par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de la loterie;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à la loterie ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de la loterie, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants à la loterie se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour quelque raison que ce soit, la présente loterie devait être modifiée, écourtée ou annulée. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant la loterie. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire de ce règlement.

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 - Réclamation

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement de la loterie au-delà d'un délai d'un an, à compter de la mise en place de la loterie sur le site. Les réclamations devant être formulées par écrit à l'adresse suivante : FRANCE NEIR - 14, chemin des Margueritois - CS 90119 - 59155 Fâches Thumesnil

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion de la loterie de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 - Acceptation du règlement / dépôt

Le fait de participer à cette loterie implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité ainsi que toute annexe ou additif éventuel, donc les éléments sont repris sur la page de présentation de la loterie concernée.

Ce règlement est librement accessible sur le site www.franceneir.com où il peut être consulté et imprimé gratuitement à tout moment.

Article 12 - Loi applicable et litige

Tout différend né à l'occasion de cette loterie sera soumis au tribunal compétent de Lille.

La loi française s'applique à l'ensemble des loteries présentes sur le site www.franceneir.com

Avenant 1 au règlement de la loterie organisée par France Neir

La société France Neir a décidé d'étendre la durée de sa loterie. Les articles 3 et 4 sont donc modifiés comme suit :

Article 3 - Durée, principe et désignation des gagnants

La Société FRANCE NEIR propose une loterie sans obligation d'achat sur son site internet.

Cette loterie est accessible du 15/09/2021 au 31/01/2022

Il est accessible depuis la page d'accueil du site uniquement.

Pour participer, il suffit de se connecter sur le site www.franceneir.com, :

- Une page mettra en avant l'arrivée du nouveau site Web. Sur cette même page, un formulaire sera proposé pour s'inscrire à la loterie

- Il suffira de renseigner son adresse email puis de cliquer sur le lien "Prévenez-moi" pour que la participation à la loterie soit prise en compte

Une confirmation par email sera envoyé au participant

La participation à la loterie se fait exclusivement par internet sur le site www.franceneir.com . Tout autre mode de participation ne sera pas pris en compte.

Chaque participant à la loterie ne pourra gagner qu'une seule fois.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les éléments suivants : adresse de courrier électronique et Adresse IP.

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seuls les listings feront foi.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la société France Neir se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile.

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté de la loterie, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur qui se réserve tout droit de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 4 - Désignation des gagnants

A l'issue de la loterie, un tirage au sort sera réalisé le 3 Février 2022 par un membre du personnel de la société organisatrice et permettra de désigner les gagnants.